


PROCEDURE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

En 2023, les modalités de collecte du solde de la taxe d'apprentissage évoluent, vous pouvez toujours choisir l'affectation du 13 % de votre taxe à l'établissement que vous souhaitez soutenir.

Mais, le versement s'effectuera désormais exclusivement via le portail « SOLTÉA »

- A partir du 25 mai 2023, (si vous ne les avez pas encore) demandez vos droits d'accès à la plateforme de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) sur le site : <https://www.net-entreprises.fr/> (plateforme déjà utilisée par votre service RH, ou accès à demander à votre cabinet d'expertise comptable)
- Accédez ensuite à la plateforme SOLTÉA de la CDC en vue de demander vos logins et mots de passe pour créer votre compte entreprise. En tapant « SOLTÉA » sur votre navigateur favori, vous accéderez facilement au portail. Vous pouvez aussi flasher ce QR code 
- Recherchez, grâce au moteur de recherche notre lycées via :
 - Notre n° de SIRET : 325 486 959 00027
 - Notre code UAI : 0850130E
- Fléchez enfin votre versement en % (et non par un montant en numéraire, car c'est impossible à saisir sur SOLTÉA)

A noter :

La plateforme Soltéa sera accessible du 25 mai au 7 septembre 2023 ; vous pourrez désigner vos bénéficiaires pendant toute cette période. Si vous oubliez de le faire, vous vous priverez de choisir l'établissement bénéficiaire de votre choix.

Votre contribution est importante pour contribuer aux succès de nos projets éducatifs.

Contacts :

Pour toutes questions relatives à ce versement, n'hésitez pas à contacter Chloé DULAIS ou Juan PATILLAS aux coordonnées suivantes :

- N° de téléphone : 02.51.47.74.74
- Par mail : ta@lycee-ndduroc.com

Les 3 étapes à connaître



CALCULER

Le montant dû au titre
de la masse salariale
2022.



DÉCLARER et PAYER

Ce montant à l'Urssaf ou à
la MSA via la DSN d'avril
2023 (5 ou 15 mai 2023).



FLÉCHER

Vers le Lycée Notre Dame
du Roc via la plateforme
SOLTÉA à partir du 25
mai 2023.



Merci !